



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-048-2022-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-04-07-00192 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780001236-CHI POISSY ST-GERMAIN (3 pages)	Page 4
IDF-2022-04-07-00193 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780002697-CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX (3 pages)	Page 8
IDF-2022-04-07-00194 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780021788-CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE (3 pages)	Page 12
IDF-2022-04-07-00195 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780023545-HAD LEOPOLD BELLAN (2 pages)	Page 16
IDF-2022-04-07-00196 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780023909-HDJ CTRE AUBERGENVILLOIS PSY AMBUL (2 pages)	Page 19
IDF-2022-04-07-00197 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780024113-CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (3 pages)	Page 22
IDF-2022-04-07-00198 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780110011-CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE (3 pages)	Page 26
IDF-2022-04-07-00199 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780110052-CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET (3 pages)	Page 30
IDF-2022-04-07-00200 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780110078-CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (3 pages)	Page 34
IDF-2022-04-07-00201 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780130027-HOPITAL DE HOUDAN (3 pages)	Page 38
IDF-2022-04-07-00202 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780140018-INSTITUT MARCEL RIVIERE (3 pages)	Page 42
IDF-2022-04-07-00203 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780140042-CLINIQUE D YVELINES (2 pages)	Page 46

IDF-2022-04-07-00204 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780140059-CH THEOPHILE ROUSSEL (2 pages)	Page 49
IDF-2022-04-07-00205 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780140075-CENTRE POST CURE GILBERT RABY (2 pages)	Page 52
IDF-2022-04-07-00206 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780150017-CTR DE SOINS ET READAPTATION CESSRIN (3 pages)	Page 55
IDF-2022-04-07-00207 - ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022-780150066-HOPITAL LA PORTE VERTE (3 pages)	Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00192

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780001236-CHI POISSY  
ST-GERMAIN

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1226 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CHI POISSY ST-GERMAIN  
20 RUE ARMAGIS  
78105 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX  
FINESS EJ - 780001236  
Code interne - 0005774

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1226 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,1073 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 3</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	917,57 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 110,69 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 070,83 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 134,60 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	535,41 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 522,12 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 304,42 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 885,35 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 732,65 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 278,62 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 224,13 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 004,12 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 172,24 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 214,86 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	993,10 €
265	52	Séance dialyse	1 144,44 €
275	27	Autres séances	1 059,00 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0685 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	819,70 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	1 013,00 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	528,75 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	933,64 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	1 153,82 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	768,74 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00193

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780002697-CH INTERCOMM  
MEULAN-LES MUREAUX



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1227 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CH INTERCOMM MEULAN-LES  
MUREAUX  
1 RUE DU FORT  
78250 MEULAN EN YVELINES  
FINESS EJ - 780002697  
Code interne - 0005775

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1227 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,1025 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 4</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	863,31 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 091,27 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 065,89 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 129,58 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	532,94 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 464,00 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 252,67 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 877,17 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 719,93 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 264,57 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 217,90 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	998,97 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 144,89 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 205,25 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	914,44 €
265	52	Séance dialyse	1 032,93 €
275	27	Autres séances	955,31 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0438 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	800,74 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	989,60 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	516,53 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	912,05 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	1 127,15 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	750,97 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00194

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780021788-CENTRE  
HOSPITALIER DE LA MAULDRE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1228 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE LA  
MAULDRE  
23 RUE SAINT LOUIS  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN  
FINESS EJ - 780021788  
Code interne - 0005776

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1228 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0345 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	267,98 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	478,19 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	500,10 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	527,72 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	250,05 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	852,30 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	770,27 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 131,63 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	1 930,65 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	765,02 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	747,27 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	697,79 €
256	53	Séance chimiothérapie	495,68 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 069,24 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	649,09 €
265	52	Séance dialyse	507,88 €
275	27	Autres séances	491,65 €

## **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

## **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par déléation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00195

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780023545-HAD LEOPOLD  
BELLAN



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1273 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HAD LEOPOLD BELLAN  
64 RUE DU ROCHER  
75008 PARIS  
FINESS ET - 780023545  
Code interne - 0006826

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1273 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9398 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>370</b>	<b>70</b>	Activité d'hospitalisation à domicile	217,36 €

**Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

**Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00196

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780023909-HDJ CTRE  
AUBERGENVILLOIS PSY AMBUL

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1319 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HDJ CTRE AUBERGENVILLOIS PSY  
AMBUL  
5 RUE DES VIEILLES GRANGES  
78410 AUBERGENVILLE  
FINESS ET - 780023909  
Code interne - 0008214

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1319 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,1452 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 3.Non mixte et non sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	162,06 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	216,89 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	188,78 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	496,46 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	663,82 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	319,78 €

**Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

**Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00197

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780024113-CENTRE  
HOSPITALIER DE PLAISIR

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1229 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
220 RUE MANSART  
78375 PLAISIR CEDEX  
FINESS EJ - 780024113  
Code interne - 0007262

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1229 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,8120 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 4</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	635,84 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	803,72 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	785,04 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	831,95 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	392,51 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 078,24 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	922,60 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 382,55 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 003,25 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	931,36 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	896,99 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	735,75 €
256	53	Séance chimiothérapie	843,22 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 624,19 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	673,49 €
265	52	Séance dialyse	760,76 €
275	27	Autres séances	703,59 €



Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9008 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	691,04 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	854,01 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	445,76 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	787,10 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	972,72 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	648,09 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00198

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780110011-CH FRANCOIS  
QUESNAY MANTES LA JOLIE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1230 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CH FRANCOIS QUESNAY  
2 BOULEVARD SULLY  
78201 MANTES LA JOLIE CEDEX  
FINESS EJ - 780110011  
Code interne - 0005777

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1230 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,1846 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 4</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	927,60 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 172,53 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 145,27 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 213,70 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	572,63 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 573,01 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 345,95 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	2 016,95 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 922,48 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 358,74 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 308,59 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 073,36 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 230,14 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 369,47 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	982,54 €
265	52	Séance dialyse	1 109,86 €
275	27	Autres séances	1 026,44 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9627 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	738,54 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	912,70 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	476,39 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	841,19 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	1 039,57 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	692,62 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00199

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780110052-CENTRE  
HOSPITALIER DE RAMBOUILLET

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1231 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE  
RAMBOUILLET  
5-7, RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
78514 RAMBOUILLET CEDEX  
FINESS EJ - 780110052  
Code interne - 0005779

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1231 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,1447 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 4</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	896,36 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 133,03 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 106,68 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 172,82 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	553,34 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 520,03 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 300,62 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 949,02 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 824,04 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 312,98 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 264,51 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 037,22 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 188,71 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 289,67 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	949,44 €
265	52	Séance dialyse	1 072,48 €
275	27	Autres séances	991,86 €



## **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

## **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par déléation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00200

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780110078-CENTRE  
HOSPITALIER DE VERSAILLES

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1232 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE  
VERSAILLES  
177 RUE DE VERSAILLES  
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT  
FINESS EJ - 780110078  
Code interne - 0005780

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1232 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,1156 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 3</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	924,44 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 119,02 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 078,85 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 143,11 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	539,42 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 533,53 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 314,19 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 899,48 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 753,13 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 288,20 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 233,31 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 011,64 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 181,02 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 231,46 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 000,54 €
265	52	Séance dialyse	1 153,02 €
275	27	Autres séances	1 066,93 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,2255 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	940,13 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	1 161,85 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	606,44 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 070,82 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	1 323,36 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	881,70 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00201

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780130027-HOPITAL DE  
HOUDAN

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1233 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL LOCAL DE HOUDAN  
42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN  
FINESS EJ - 780130027  
Code interne - 0005782

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1233 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0448 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	270,64 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	482,96 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	505,07 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	532,98 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	252,54 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	860,78 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	777,93 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 142,89 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	1 949,88 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	772,64 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	754,70 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	704,74 €
256	53	Séance chimiothérapie	500,61 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 089,84 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	655,55 €
265	52	Séance dialyse	512,93 €
275	27	Autres séances	496,55 €



## **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

## **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par déléation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00202

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780140018-INSTITUT MARCEL  
RIVIERE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1234 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE  
AVENUE DE MONTFORT  
78320 LA VERRIERE  
FINESS ET - 780140018  
Code interne - 0005274

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1234 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9440 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 4</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	739,20 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	934,38 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	912,66 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	967,19 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	456,32 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 253,52 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 072,58 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 607,29 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 328,90 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 082,77 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 042,81 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	855,36 €
256	53	Séance chimiothérapie	980,29 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 888,22 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	782,97 €
265	52	Séance dialyse	884,44 €
275	27	Autres séances	817,96 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,7204 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 4.Mixte et en partie sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	653,17 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	807,21 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	486,81 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	762,14 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	941,90 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	666,19 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00203

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780140042-CLINIQUE D  
YVELINES

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1320 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE D YVELINE  
12 ROUTE DE RAMBOUILLET  
78125 VIEILLE EGLISE EN YVELINES  
FINESS ET - 780140042  
Code interne - 0005531

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1320 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0214 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	144,54 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	193,44 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	168,38 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	442,78 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	592,06 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	285,21 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00204

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780140059-CH THEOPHILE  
ROUSSEL

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1293 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CH THEOPHILE ROUSSEL  
1 RUE PHILIPPE MITHOUARD  
78363 MONTESSON CEDEX  
FINESS EJ - 780140059  
Code interne - 0005784

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1293 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,3301 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>Groupe 2.Non mixte et sectorisé</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>860</b>	<b>13</b>	Hospitalisation complète de + de 18 ans	782,62 €
<b>864</b>	<b>57</b>	Centre de Crise de + de 18 ans	967,20 €
<b>861</b>	<b>54</b>	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	564,83 €
<b>862</b>	<b>14</b>	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 064,49 €
<b>865</b>	<b>58</b>	Centre de Crise de - de 18 ans	1 315,54 €
<b>863</b>	<b>55</b>	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	946,61 €

**Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

**Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00205

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780140075-CENTRE POST  
CURE GILBERT RABY

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1669 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE POST CURE GILBERT RABY -  
ELAN RETROUVÉ  
2 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE  
78250 MEULAN EN YVELINES  
FINESS ET - 780140075  
(Finess du bénéficiaire 750170102)  
Code interne - 0002665

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1669 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,7200 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 6.Mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	422,67 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	522,35 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	369,29 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	398,02 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	491,89 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	315,49 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00206

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780150017-CTR DE SOINS ET  
READAPTATION CESSRIN

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1235 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

"CESSRIN" DE MAISONS LAFFITTE  
1 AVENUE MOLIÈRE  
78604 MAISONS LAFFITTE CEDEX  
FINESS ET - 780150017  
Code interne - 0005533

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1235 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022



**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9328 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 1</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	830,06 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 045,15 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	984,18 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 239,19 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	492,09 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 442,31 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 041,50 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 627,40 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	1 915,59 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	755,96 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	738,41 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	689,53 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 466,76 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 865,82 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	987,66 €
265	52	Séance dialyse	754,56 €
275	27	Autres séances	1 180,54 €

## **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

## **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00207

ARRETE ARSIF-DOS 2022 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er mars 2022-780150066-HOPITAL LA PORTE  
VERTE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1236 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL LA PORTE VERTE  
6 AVENUE FRANCHET D'ESPEREY  
78004 VERSAILLES CEDEX  
FINESS ET - 780150066  
Code interne - 0005535

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1236 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,8498 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 5</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	475,99 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	655,75 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	723,22 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	763,18 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	361,62 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 012,30 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	914,87 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 248,00 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 042,19 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	844,26 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	824,52 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	769,79 €
256	53	Séance chimiothérapie	706,09 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 699,80 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	686,58 €
265	52	Séance dialyse	560,75 €
275	27	Autres séances	644,37 €

## **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

## **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par déléation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT